

UV GERMI

Société Anonyme au capital de 364 183,65 euros

Siège social : ZAC de la Nau, 19240 SAINT - VIANCE

519 114 235 R.C.S. BRIVE

Saint-Viance, le 11 mars 2026

Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social

Article 223-16 du règlement général de l'AMF

Date d'arrêté des informations	Nombre d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote théoriques*
11/03/2026	2 427 891	2 717 350

* Nombre de droit de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (article 223-11 du règlement général de l'AMF)

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 9.4 des statuts : toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 4% du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 10 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 4% au moins du capital social.